

Zeitschrift: The Swiss observer : the journal of the Federation of Swiss Societies in the UK

Herausgeber: Federation of Swiss Societies in the United Kingdom

Band: - (1953)

Heft: 1215

Rubrik: Our Next Issue

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une constatation importante devrait s'imposer avec le temps : L'activité à exercer ici ne peut être féconde que s'il n'y a pas isolement. Les problèmes qui se posent au sujet des Suisses de l'étranger étant nés, comme nous l'avons vu, de la politique mondiale générale, il convient de les traiter aussi dans le cadre de la politique générale de notre pays. Et là, nous rencontrons des "situations de départ" et des tâches de politique extérieure et de politique intérieure. Citons un exemple : La politique extérieure suisse a et gardera pour objectif le principe de la neutralité perpétuelle et armée qui est inscrit dans la Constitution. C'est là un point qui ne saurait, sans doute, donner lieu à des discussions sérieuses. Il ne suffit cependant pas de considérer que cette politique extérieure rigoureusement axée est la seule politique possible pour notre pays. Il faut aussi reconnaître qu'elle comporte, à côté de quelques avantages, des dangers certains. L'un des dangers que nous courons consiste à confondre la neutralité et le neutralisme. Un autre, c'est d'être tentés de nous adonner au culte de la sécurité, de tomber dans une certaine paralysie intellectuelle, de nous, faire une trop bonne opinion de nous-mêmes, de croire que nous sommes l'asile de toutes les vertus. Pour échapper à ces dangers, pour savoir regarder dans le monde, il n'est rien de mieux que de vouer tous ses soins aux problèmes que pose le sort de nos compatriotes à l'étranger.

Les autorités ont-elles épuisé toutes les possibilités à disposition pour contribuer à résoudre les problèmes que soulève le sort des Suisses de l'étranger? C'est là une question à laquelle on ne saurait répondre d'emblée par l'affirmative.

Il n'y a pas de désaccord appréciable sur les principaux buts à atteindre. Mais les voies à suivre doivent encore, à maints égards, être trouvées.

Il faut qu'on se fasse sans cesse une idée claire de ce qui détermine notre politique suisse. Le Conseil fédéral n'est pas un gouvernement exerçant le pouvoir sous une forme autoritaire, agissant selon son bon plaisir. Il est lié par la Constitution et la loi, c'est-à-dire par la volonté de la majorité du peuple. La politique suisse reste la politique suisse même quand il s'agit de résoudre les problèmes touchant les Suisses de l'étranger. Cette politique suisse n'est pas celle d'un pays quelconque. Elle est celle d'une démocratie où fonctionne le referendum, d'une démocratie soumise à des conditions qui lui sont propres, d'une démocratie qui connaît, disons-le

franchement, des difficultés toutes particulières. Notre démocratie attend du citoyen ce qu'on ne lui demande pas ailleurs. Si elles veulent s'acquitter convenablement de leur tâche, les autorités suisses doivent toujours tenir compte de ces méthodes spéciales, de ce climat propre à des institutions démocratiques qui réservent aux citoyens le droit de referendum. Et cela demeure entièrement vrai, j'insiste là-dessus, lorsqu'on traite sur le plan politique les questions relatives aux Suisses de l'étranger.

C'est pourquoi il est peu sage de faire de ces problèmes le prétexte d'une pure agitation. Une forme de critique qui consiste à attaquer sans mesure le Conseil fédéral, en Suisse ou à l'étranger, ne nuit pas à cette autorité, qui est habituée à s'entendre critiquer. Elle nuit à la cause même que les détracteurs prétendent servir. On ne lutte pas pour le droit en disant du mal de son prochain, même si ce prochain se trouve être les autorités de son propre pays. Les problèmes concernant les Suisses de l'étranger sont trop complexes pour être traités en répondant simplement à des besoins de réclame politique momentanée. Ils demandent qu'on fasse des efforts sérieux pour déceler la vérité et pour trouver des solutions justes et politiquement acceptables.

A notre époque de tensions, d'oppositions et de rivalités, le Suisse de l'étranger se trouve aujourd'hui placé à un poste particulièrement exposé et impliquant de lourdes responsabilités. C'est la volonté loyale du Conseil fédéral de faire tout ce qui dépend de l'Etat pour consolider et améliorer la situation de nos compatriotes à l'étranger. Mais deux conditions sont nécessaires pour aboutir à un résultat : Nous devons regarder bien en face et en toute objectivité les circonstances telles qu'elles se présentent et les solutions pratiques telles qu'elles existent; et nous devons nous inspirer en même temps de la ferme volonté de mettre toutes les forces constructives au service d'une bonne cause, d'une importante cause de la patrie.

OUR NEXT ISSUE.

Our next issue will be published on Friday, November 13th, 1953. We take this opportunity of thanking the following subscribers for their kind and helpful donation over and above their subscription: F. Schuebeler, G. E. Suter, O. Schneider, W. Allenspach, E. A. Doelly, G. Gysi.

**SHIPPING
FORWARDING
INSURANCE
PACKING**

ALLIED HOUSE :
SWISS SHIPPING Co. Ltd.,
RITTERGASSE 20,
BASLE.

COMPTON'S
LIMITED
**12a & 13, WELL COURT,
BOW LANE, LONDON, E.C.4**

SPECIAL SERVICES TO SWITZERLAND
by TRAIN FERRY (the ALL RAIL Route)
by RHINE CRAFT (the ALL WATER Route)

**SEA
LAND
AIR
RHINE**

ALLIED HOUSE :
JOHN IM OBERSTEG & Co. Ltd.,
AESCHENGRABEN 24/28,
BASLE.

CONTINENTAL FREIGHT AGENTS TO THE BRITISH RAILWAYS

Tel.: CITY 4053

Cables : COMNAVIR